



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
20ème session
Point 24 de l'ordre du jour

Distr: RESTREINTE
71FUND/A.20/22
29 août 1997

Original: ANGLAIS

BUDGET POUR 1998

Note de l'Administrateur

1 Introduction

1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation. En vertu de l'article correspondant de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de ladite Organisation.

1.2 Comme il a été décidé par l'Assemblée du Fonds de 1971 à sa 2ème session extraordinaire et par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 1ère session ordinaire, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Le Secrétariat du Fonds de 1971 est responsable de l'administration des deux Fonds jusqu'au 15 mai 1998. Après cette date, le Secrétariat du Fonds de 1992 administrera les deux Organisations (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).

1.3 Tout au long de l'exercice financier clos le 31 décembre 1997, le Secrétariat du Fonds de 1971 administrera également le Fonds de 1992. Dans un premier temps, le Secrétariat du Fonds de 1971 réglera toutes les dépenses, le Fonds de 1992 le remboursant ensuite proportionnellement. C'est la raison pour laquelle le montant total des frais de fonctionnement du Secrétariat commun pour 1997 a été inscrit au budget du Fonds de 1971 (document 71FUND/A.19/21). Comme il est indiqué au paragraphe 1.2 ci-dessus, il en sera différemment pour l'exercice financier 1998 étant donné que, au cours de cette année, il s'opérera un transfert des fonctions du Secrétariat du Fonds de 1971 vers le Fonds de 1992. Compte tenu de cette nouvelle situation, l'Administrateur soumet à l'examen des Assemblées des deux Organisations un seul projet de budget qui porte sur les dépenses administratives pour 1998 du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le projet de budget figure en annexe.

1.4 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier des deux Organisations.

1.5 Pour comparaison, on trouvera indiquées ci-après les dépenses administratives du Secrétariat pour 1996 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 1997 (ouvertures de crédits).

1.6 A sa 19ème session, l'Assemblée du Fonds de 1971 a chargé l'Administrateur de passer en revue les méthodes de travail du Secrétariat commun, peut-être avec l'aide d'un consultant extérieur, afin de garantir que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 seront gérés de la façon la plus efficace et la plus rentable possible (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 12.7). Cette étude est actuellement en cours (voir le document 71FUND/A.20/12). Si, à son terme, les Assemblées devaient prendre des décisions qui pourraient avoir des implications budgétaires, l'Administrateur soumettrait à leur examen un projet de budget supplémentaire.

1.7 Les prévisions des versements que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 devront vraisemblablement effectuer pour régler les indemnités dues sont énoncées dans les documents 71FUND/A.20/24 et 92FUND/A.2/26, respectivement.

2 Partage des coûts administratifs communs avec le Fonds de 1992

2.1 Comme il est indiqué aux documents 71FUND/A.20/21 et 92FUND/A.2/23, l'Administrateur propose que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1998, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun des Fonds de 1971 et de 1992 soient répartis à raison de 60% à la charge du Fonds de 1971 et de 40% à la charge du Fonds de 1992, sauf si une répartition différente est indiquée dans les notes explicatives. Le projet de budget décrit la répartition des coûts entre les deux Organisations en se fondant sur l'hypothèse selon laquelle la répartition proposée par l'Administrateur sera adoptée. Au cas où l'Assemblée se prononcerait sur une répartition différente entre les deux Organisations, la répartition dans le budget devrait être révisée en conséquence.

2.2 Pour l'exercice allant du 1er janvier au 15 mai 1998, le Fonds de 1971 réglera toutes les dépenses administratives du Secrétariat commun, le Fonds de 1992 lui remboursant ensuite sa part au titre de cet exercice. A partir du 16 mai 1998, le Fonds de 1992 réglera l'intégralité des dépenses et le Fonds de 1971 lui remboursera sa part.

2.3 Dans le document 71FUND/A.20/11, l'Administrateur propose que le Fonds de 1992 paie le Fonds de 1971 au titre du transfert de la propriété du mobilier, du matériel de bureau et d'autres fournitures qui interviendra à la suite du transfert, le 16 mai 1998, des fonctions du Secrétariat du Fonds de 1971 vers le Fonds de 1992. Ce paiement est estimé à £60 000. Ce montant a été calculé sur la base de l'inventaire établi au 31 décembre 1995, soit l'année antérieure à la création du Fonds de 1992, moins les ajustements effectués au titre des avoirs acquis avant le 31 décembre 1995 et qui sont par la suite passés par pertes et profits. Il convient de noter que, pour 1996 et 1997, les coûts afférents à l'achat de nouveaux actifs ont été répartis entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à examiner le projet de budget des dépenses administratives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1998 en vue de l'adopter.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1998 DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS DE 1992 - FONDS GÉNÉRAL

ETAT DES DEPENSES		Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1996	Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1996	Ouvertures de crédits des Fonds de 1972 et de 1992 pour 1997	Crédits demandés pour 1998			
					Total	Distribution	Fonds de 1971	Fonds de 1992
A	SECRETARIAT		£	£	£	£	£	£
I	Personnel							
a)	Travaux	503 559	515 140	652 140	681 180	408 708	272 472	
b)	Cessation de service et recrutement	9 822	19 430	131 020	24 215	14 529	9 686	
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel	160 071	219 050	246 530	250 500	150 300	100 200	
d)	Assistance temporaire	8 717	15 000	30 000	30 000	18 000	12 000	
e)	Formation du personnel	9 316	10 000	10 000	15 000	9 000	6 000	
	Total partiel		691 485	778 620	1 069 690	1 000 895	600 537	400 368
II	Services généraux							
a)	Location des bureaux (y compris services communs, services de sécurité et impôts locaux)	72 765	93 710	100 580	94 700	56 820	37 880	
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	36 177	25 000	38 000	45 000	27 000	18 000	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	5 835	8 000	12 000	12 000	7 200	4 800	
d)	Papeterie et fournitures de bureau	18 775	23 000	20 000	22 000	13 200	8 800	
e)	Communications (téléphone, télécopie, télex, envois par la poste)	26 477	40 000	40 000	45 000	27 000	18 000	
f)	Autres fournitures et services	18 968	25 000	27 500	26 600	15 960	10 640	
g)	Dépenses de représentation	9 663	14 000	14 000	15 000	9 000	6 000	
h)	Impression et publication	71 800	90 000	90 000	98 000	58 800	39 200	
	Total partiel		260 460	318 710	342 080	358 300	214 980	143 320
III	Réunions							
a)	Sessions d'automne des Assemblées et des Comités exécutifs des Fonds de 1971 et de 1992	22 589	21 075	25 000	25 800	20 640	5 160	
b)	Sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1971	18 701	31 720	40 000	30 600	30 600	0	
c)	Sessions supplémentaires des Assemblées des Fonds de 1971 et de 1992 et du Comité exécutif du Fonds de 1971	9 829	21 075	30 000	25 800	18 060	7 740	
d)	Sessions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif du Fonds de 1992	0	0	0	15 300	0	15 300	
e)	Groupes de travail intersessions	0	7 930	20 000	20 600	10 300	10 300	
	Total partiel		51 119	81 800	115 000	118 100	79 600	38 500

ETAT DES DEPENSES		Dépenses effectives des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1996	Ouvertures de crédits des Fonds de 1971 et de 1992 pour 1996		Ouvertures de crédits des Fonds de 1972 et de 1992 pour 1997		Crédits demandés pour 1998	
			Total	Distribution	Fonds de 1971	Fonds de 1992		
IV	Conférences et voyage		£	£	£	£	£	£
a)	Conférences et séminaires	12 173		20 000		20 000		20 000
b)	Mission	11 601		20 000		20 000		20 000
	Total partiel		23 774		40 000		40 000	20 000
V	Dépenses accessoires							
a)	Vérification extérieure des comptes	18 000		18 500		21 000		22 925
b)	Montants versés à l'OMI au titre des services généraux	5 300		5 300		6 000		3 720
c)	Honoraires d'experts-conseils	32 175		80 000		100 000		52 500
d)	Montants versés à l'OMI au titre des services d'un traducteur	46 773		45 000		49 950		31 440
e)	Organe consultatif sur les placements	18 000		18 000		18 000		10 800
	Total partiel		120 248		166 800		194 950	93 140
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		0		50 000		60 000	30 000
	Total I-VI		1 147 086		1 435 930		1 821 720	1 066 502
	Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992		70 990		120 000		0	60 000
B	DEMANDES D'INDEMNISATION (voir documents 71FUND/A.20/24 et 92FUND/A.2/26)							

ETAT DES RECETTES		Fonds effectivement accumulés au 31.12.96	Prévisions budgétaires pour 1996		Prévisions budgétaires pour 1997		Prévisions budgétaires pour 1998			
			Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds de 1992	Fonds de 1971	Fonds de 1992	Total	
I	Solde reporté des exercices précédents	18 086 317	-242 123	10 014 708	0	15 184 524	0	15 943 179	9 609 057	6 334 122
II	Tout autre revenu			600 000	0	1 692 224	160 000	1 350 000	500 000	850 000
	Total I-II	18 086 317	-242 123	10 614 708	0	16 876 748	160 000	17 293 179	10 109 057	7 184 122
III	Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1971	70 990		120 000		0			60 000	

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LE PROJET DE BUDGET

GENERALITES

Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période qui va du 1er janvier au 31 décembre 1998.

Le projet de budget porte uniquement sur les dépenses administratives et les recettes qui relèvent du fonds général des deux Organisations. Les prévisions budgétaires au titre des demandes d'indemnisation formées contre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 figurent dans les documents 71FUND/A.20/24 et 92FUND/A.2/26, respectivement (voir la section B ci-dessous).

En élaborant le projet de budget, l'Administrateur a veillé à suivre les recommandations faites par l'Assemblée du Fonds de 1971 selon laquelle il importe de maintenir les frais administratifs au niveau le plus bas possible (document FUND/A.14/23, paragraphe 14.2). L'Administrateur a également pris en compte le fait que, à la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1971, un certain nombre de délégations avaient insisté sur la nécessité de renforcer les ressources du Secrétariat. Il convient en outre de se reporter aux débats qui ont eu lieu sur cette question à la 2ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1971 et à la 19ème session ordinaire (documents 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 21.3 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 12.2).

Les crédits demandés dans le projet de budget pour 1998 au titre des deux Organisations, soit £1 791 820, sont inférieurs de £29 900 aux ouvertures de crédits pour 1997 qui s'élevaient à £1 821 720.

En supposant que l'Assemblée approuve la proposition de l'Administrateur visant à partager les coûts administratifs entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 d'après la formule du 60:40, les coûts administratifs nets payables par le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992, tels qu'ils figurent dans le projet de budget, s'élèveraient à £1 066 502 et à £725 318, respectivement, par rapport au coût net pour 1997 de £1 238 004 et £583 716, respectivement.

DEPENSES

A SECRETARIAT

I Personnel

L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1971 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1971 devraient correspondre au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Une disposition correspondante devrait être incluse dans le Statut du personnel du Fonds de 1992 lorsqu'il sera adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et les barèmes pertinents des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1971 (voir le document 71FUND/A.20/13). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1971.

Pris globalement, les crédits de £1 000 895 demandés pour les dépenses de personnel en 1998 sont inférieurs de £68 795 aux ouvertures de crédits pour 1997. La diminution s'explique par le fait que les coûts de la cessation de service et du recrutement ont été moins élevés.

Dans les notes explicatives concernant le projet de budget pour 1997, il a été indiqué que le titulaire du poste de Fonctionnaire des finances/du personnel, M. S O Nte, prendrait sa retraite le 31 décembre 1997 et que son successeur, M. R Pillai, travaillerait avec M. Nte pendant toute l'année 1997. Des crédits ont donc été inscrits au budget pour 1997 pour un poste supplémentaire au niveau P4 destiné au Fonctionnaire des finances/du personnel récemment recruté (voir le document 71FUND/A.19/10). Lorsque M. Nte prendra sa retraite, le 31 décembre 1997, M. R Pillai lui succédera au poste au niveau P5.

A sa 19ème session, l'Assemblée a créé un nouveau poste de la catégorie des administrateurs au niveau P3/P4 que l'Administrateur a été autorisé à pourvoir si la charge de travail du Secrétariat le justifiait (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 12.4). Le budget pour 1997 a prévu des crédits au titre de ce poste qui n'a pas, à ce jour, été pourvu. Les crédits prévus pour ce poste ont été maintenus dans le projet de budget pour 1998.

En avril 1997, le Secrétaire général de l'OMI a décidé d'aligner la structure par classes du barème des traitements des services généraux de l'OMI sur celle de l'ensemble du régime commun des Nations Unies. Bien que, historiquement, l'OMI ait une structure à huit classes, depuis de nombreuses années la première classe (G1) n'avait pas été utilisée. Étant donné que le régime commun des Nations Unies a une structure à sept classes, le Secrétaire général a décidé d'éliminer le niveau G1 et de renommer les classes. Les classes G2 à G8 ont été remplacées par les classes G1 à G7, avec effet à compter du 1er avril 1997. L'Administrateur a introduit la révision correspondante dans le barème des traitements des agents des services généraux du Fonds de 1971, avec effet à compter de cette date.

A sa 19ème session, l'Assemblée a créé un nouveau poste de Commis secrétaire de la classe G4 (à présent classe G3) qu'elle a autorisé l'Administrateur à pourvoir, si cela s'avérait nécessaire. Le budget pour 1997 a donc prévu des crédits pour ce poste. A ce jour, il n'a pas été procédé au recrutement au titre de ce poste. L'Administrateur a toutefois utilisé ces crédits pour financer un poste à temps partiel au niveau G7 (nouvelle classe) destiné à son ancienne secrétaire, Mme R Dockerill, à son retour des congés de maternité. Mme Dockerill pourrait ainsi mettre à profit son expérience au sein du Secrétariat. Cette dernière est responsable de certaines tâches administratives qui, sans cela, alourdiraient l'importante charge de travail qui pèse déjà sur la secrétaire actuelle de l'Administrateur. Le projet de budget prévoit des crédits au titre de ce nouveau poste à temps partiel.

Les crédits prévus pour un Commis secrétaire supplémentaire au niveau G3 (nouvelle classe) sont maintenus. Ce poste ne sera pourvu qu'au besoin.

On a constaté à l'usage que l'administration de deux Organisations et l'introduction d'un système de facturation différée ont considérablement augmenté la charge de travail de la section des finances en particulier. L'Administrateur propose de créer un poste supplémentaire au niveau G6 (nouvelle classe) afin de doter cette section de ressources suffisantes. Le projet de budget prévoit des crédits au titre de ce poste.

Bien que l'Administrateur estime que certains postes devraient être reclassés du fait que les titulaires ont assumé un nombre accru de responsabilités, il a néanmoins décidé de différer toutes propositions à cet égard, dans l'attente des conclusions de l'étude sur les méthodes de travail du Secrétariat visée au paragraphe 1.6.

Dans le budget pour 1997, les crédits demandés au titre des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur comportaient un relèvement de 5% du barème des traitements qui avait été reporté des budgets pour 1995 et 1996. Toutefois, il n'y a eu qu'une faible augmentation d'environ 0,4% en 1997. Il a été jugé opportun d'inclure dans le budget pour 1998 un relèvement de 3% des traitements pour les fonctionnaires de ces catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).

Quant aux agents des services généraux, la hausse du coût de la vie au Royaume-Uni est automatiquement compensée au moyen d'ajustements du niveau des traitements. Toutefois, à la suite d'une enquête sur les traitements des agents des services généraux et de la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale, le Conseil de l'OMI a adopté un barème des traitements révisé pour les nominations ayant eu lieu le 1er juillet 1996 ou après cette date, barème qui est inférieur de

5,3% au barème en vigueur avant cette date. Pour les fonctionnaires nommés avant le 1er juillet 1996, le barème des traitements en vigueur à cette date a été gelé jusqu'à ce que, du fait des ajustements apportés au barème révisé en fonction du coût de la vie, les traitements nets et bruts soumis à retenue pour pension soient plus élevés. L'Administrateur a effectué les amendements correspondants dans les barèmes des traitements du Fonds de 1971. Il est probable que ce gel soit levé en 1998. Le budget pour 1998 prévoit donc des crédits au titre d'un relèvement de 3% des traitements des agents des services généraux du Fonds de 1971, en sus des augmentations annuelles.

Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel englobent principalement les cotisations du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance-maladie et l'assurance-accident.

Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais aussi pour remplacer des fonctionnaires en période de vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Il est proposé de maintenir les crédits prévus pour le personnel temporaire au niveau de 1997, soit £30 000.

Il est nécessaire de dispenser une formation permanente au personnel afin d'augmenter l'efficacité des Organisations. C'est pourquoi les crédits demandés au titre de la formation ont été portés à £15 000.

II Services généraux

Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications, à l'impression et aux publications.

Les prévisions de dépenses à ce titre, soit £358 300, sont supérieures de £16 200 aux ouvertures de crédits pour 1997. Cette augmentation tient principalement au fait que les crédits prévus au titre des machines de bureau, de l'impression et des publications ont été relevés.

a) Location des bureaux

Un bail d'une durée de dix ans à compter du 1er novembre 1992 couvre la location des bureaux occupés par les Fonds de 1971 et de 1992 dans le bâtiment du siège de l'OMI situé sur l'Albert Embankment.

Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du loyer et des impôts locaux. La part versée par le Fonds de 1971 ne revient donc qu'à 20%. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse également 80% des frais d'assurance immobilière, ainsi que 80% du coût des grosses réparations, du remplacement du matériel et des services importants. Les crédits demandés correspondent donc à une participation de 20%.

En vertu du bail, les Fonds verseront à l'OMI le même loyer par pied carré, impôts locaux et charges non compris (après le remboursement de 80%) que celui versé effectivement par l'OMI au Gouvernement du Royaume-Uni, à savoir £8,23 par pied carré. Pour les locaux qui seront occupés par le Secrétariat commun (4 734,75 pieds carrés), à savoir 19 bureaux, une salle de réunion et une pièce de rangement, le loyer s'élèvera à environ £39 000. Ces locaux comprennent quatre bureaux supplémentaires que le Secrétaire général de l'OMI a mis à la disposition des Fonds à partir de janvier 1997.

Un crédit de £1 700 a également été prévu pour couvrir les frais de location de locaux de rangement situés à l'extérieur du bâtiment de l'OMI.

Les impôts locaux et les charges que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 versent à l'OMI sont calculés en fonction de la superficie des locaux occupés par le Secrétariat. Les charges couvrent l'assurance du bâtiment, l'électricité, le gaz, l'eau, l'assainissement, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services

de nettoyage, les services de sécurité, la rétribution des services de gestion et de restauration. Un montant de £48 000 a été prévu dans le budget pour 1998 au titre de ce poste de dépenses. Ce chiffre est inférieur à celui qui avait été prévu dans le budget pour 1997 étant donné que les impôts locaux ont diminué pour 1998.

En outre, un crédit de £6 000 a été prévu pour couvrir la part des coûts afférents à la modernisation des ascenseurs et du système de sécurité dans le bâtiment de l'OMI qui incombe aux Fonds de 1971 et de 1992.

b) Machines de bureau

Le crédit demandé à ce titre est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau. L'augmentation enregistrée sur ce crédit est destinée à permettre le remplacement des vieux ordinateurs par d'autres plus performants.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

Ce poste de dépenses couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement de mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

Ce crédit a été porté à £22 000.

e) Communications

En raison de l'expansion des activités du Secrétariat, lequel doit administrer deux Organisations, ce crédit a dû être porté de £40 000 à £45 000.

f) Autres fournitures et services

Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les activités d'information, les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été réduit par rapport au niveau du budget pour 1997.

g) Dépenses de représentation

Le crédit demandé a trait aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions du Fonds de 1971 ou du Fonds de 1992 et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit a été augmenté de £1 000 et s'élève désormais à £15 000.

h) Impression et publications

Le crédit demandé au titre de cette rubrique est destiné aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds de 1971 et de 1992 et d'impression des documents (autres que ceux élaborés pour les sessions des organes des Fonds).

En 1998, il sera nécessaire de publier une édition révisée du Manuel sur les demandes d'indemnisation conjoint. Il faudra peut-être aussi éditer une nouvelle fois la brochure contenant les Conventions de 1969 et de 1992 sur la responsabilité civile et les Conventions de 1971 et de 1992 portant création des Fonds. Ces publications et d'autres publications du Fonds sont de plus en plus demandées. Pour ces raisons, le crédit au titre de cette rubrique a été porté dans le budget pour 1998 de £90 000 à £98 000.

III Réunions

Les réunions des Assemblées et des Comités exécutifs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, de même que celles des éventuels groupes de travail intersessions, se déroulent dans les salles de conférence de l'OMI.

Des fonds ont été prévus dans le budget pour 1998 pour les réunions suivantes:

- a) sessions ordinaires des Assemblées des Fonds de 1971 et de 1992 et sessions des Comités exécutifs des Fonds de 1971 et de 1992 en octobre 1998: cinq jours
- b) trois sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1971: six jours
- c) sessions extraordinaires des Assemblées des deux Organisations au printemps de 1998, conjointement avec une session du Comité exécutif du Fonds de 1971: cinq jours
- d) trois sessions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif du Fonds de 1992: trois jours
- e) une réunion d'un groupe de travail intersessions pour chaque Organisation: quatre jours

Il convient de noter que, pour ce qui est du Fonds de 1992, l'Assemblée sera responsable du traitement des demandes d'indemnisation jusqu'à ce que le Comité exécutif du Fonds de 1992 soit constitué après le 7 juillet 1998 (voir le document 92FUND/A.2/16).

Les crédits prévus pour les réunions ont été répartis entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 sur la base de la durée escomptée des réunions respectives et non pas en fonction de la formule du 60:40.

IV Conférences et voyages

Le crédit demandé finance les missions et les frais de participation à des conférences et à des séminaires qui intéressent le Fonds de 1971 ou le Fonds de 1992. Il a été maintenu au même niveau qu'au cours des trois dernières années.

Il convient de noter que, à sa 17ème session, l'Assemblée du Fonds de 1971 a chargé l'Administrateur de déployer tous les efforts possibles pour encourager les Etats à devenir Parties au Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds (document FUND/A.17/35, paragraphe 15.17). Par voie de conséquence, il sera peut-être nécessaire à cette fin d'envoyer plus souvent les fonctionnaires du Secrétariat en mission dans divers Etats. Le crédit au titre des missions a donc été réparti équitablement entre les deux Organisations, et non en fonction de la formule du 60:40.

V Dépenses accessoires

a) Vérification extérieure des comptes

Les honoraires qui seront dus pour la vérification des comptes du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 1997 ont été provisoirement évalués à £22 925 au titre du Fonds de 1971 et à £10 000 au titre du Fonds de 1992 par le National Audit Office du Royaume-Uni.

b) Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux

Le Secrétariat bénéficie à certains égards de l'assistance prêtée par l'OMI: la Section des conférences fournit des services avant, pendant et après les réunions du Fonds; la Section des services communs fournit des installations supplémentaires de téléphone, de télex et de télécopie; et la Section du personnel fournit les services d'une infirmière attachée à l'Organisation et transmet au Secrétariat tous les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre les dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel conformément au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'OMI.

A compter de l'exercice financier de 1993, un montant de £5 000 par an, soumis à des augmentations annuelles sur la base de l'évolution de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni, a été fixé pour le règlement des services généraux rendus par l'OMI au Secrétariat commun. Le projet de budget prévoit un crédit de £6 200 pour ces services.

c) Honoraires d'experts-conseils

L'Assemblée du Fonds de 1971 avait décidé de limiter au maximum les effectifs du Secrétariat du Fonds et d'autoriser l'Administrateur à avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux spéciaux qui ne pourraient être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, à l'occasion d'études qui doivent être faites, ou pour des consultations de caractère général qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

Il est proposé d'inclure dans le budget pour 1998 une ouverture de crédits de £105 000 au titre des honoraires d'experts-conseils, soit une augmentation de £5 000 par rapport aux ouvertures de crédits pour 1997. Le crédit a été réparti équitablement entre les deux Organisations et non en fonction de la formule du 60:40.

Les honoraires des experts-conseils employés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des demandes d'indemnisation correspondantes.

d) Montant à verser à l'OMI au titre d'un traducteur

Conformément à la décision prise par le Comité exécutif du Fonds de 1971, à sa 34ème session, il a été convenu avec l'OMI que le Fonds de 1971 financerait les services d'un traducteur supplémentaire qui serait engagé par l'OMI afin de résoudre les problèmes qui s'étaient posés concernant la traduction des documents du Fonds de 1971 (document FUND/EXC.34/9, paragraphe 5.2.2). Un crédit de £42 000 a été prévu à cet effet dans les budgets pour 1994 et 1995; il a été porté à £45 000 dans le budget pour 1996 et à £49 950 dans le budget pour 1997. Ce crédit a été porté à £52 400 pour 1998.

e) Organe consultatif sur les placements

Conformément aux décisions des Assemblées respectives, le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Organe consultatif sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées en matière de finances. Les Assemblées ont nommé les mêmes personnes aux Organes consultatifs sur les placements des deux Organisations.

Le crédit prévu au titre de la rémunération des membres des deux Organes consultatifs sur les placements est maintenu à £18 000 pour 1998.

VI Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)

Le crédit au titre de ce chapitre est destiné à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ce crédit a été maintenu au niveau de 1997, soit £60 000, et a été réparti équitablement entre les deux Organisations.

VII Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992

Comme il est indiqué au paragraphe 2.3 du présent document, il est proposé que le Fonds de 1992 verse au Fonds de 1971 une somme de £60 000 au titre du transfert de la propriété du mobilier, du matériel de bureau et d'autres fournitures.

B DEMANDES D'INDEMNISATION

Fonds de 1971

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée du Fonds de 1971 établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le Fonds de 1971 devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document 71FUND/A.20/24). Le montant total des versements que le Fonds de 1971 devra vraisemblablement prélever en 1998 sur le fonds général est estimé à £1 950 055. Cette estimation ne couvre que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le Fonds de 1971.

Fonds de 1992

Pour déterminer le montant des contributions annuelles, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit une estimation présentée sous forme de budget des paiements que le Fonds de 1992 devra effectuer pour régler les demandes d'indemnisation (article 12.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds). Un document à cet effet sera soumis à l'Assemblée par l'Administrateur (document 92FUND/A.2/26). Le montant total des versements que le Fonds de 1992 devra vraisemblablement prélever en 1998 sur le fonds général est estimé à £3 482 620 ou à £6 866 244, le montant étant fonction de la décision que prendra l'Assemblée du Fonds de 1992 en ce qui concerne le sinistre de l'*Osung N°3*. Ces estimations ne couvrent que les sinistres à l'égard desquels des renseignements suffisants étaient disponibles au moment de la rédaction dudit document pour permettre un calcul des montants à payer par le Fonds de 1992.

RECETTES - FONDS GENERAL DU FONDS DE 1971**I Solde reporté des exercices précédents**

L'excédent estimatif s'établit comme suit:

	£	£
Excédent au 1er janvier 1997		18 086 317
<i>Plus</i>		
Contributions annuelles des années précédentes à recevoir en 1997	248 069	
Contributions initiales à recevoir en 1997	70 136	
Intérêts perçus en 1997 (estimation)	750 000	
	1 068 205	1 068 205
<i>Moins</i>		
Dépenses administratives, Budget pour 1997	1 238 004	
Contributions annuelles pour 1996: crédits payables en 1997	4 972 170	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1997 (voir l'annexe I du document 71FUND/A.20/24)	3 335 291	
	9 545 465	9 545 465
Excédent estimatif au 31 décembre 1997		9 609 057

II Tout autre revenu

Un revenu estimé à £560 000 se dégage, lequel se décompose comme suit:

- a) £500 000 correspondant aux intérêts à échoir en 1998 sur un placement moyen d'environ £8 millions; et
- b) £60 000 devant être versées par le Fonds de 1992 au titre du transfert de la propriété du mobilier, du matériel de bureau et d'autres fournitures du Fonds de 1971 au Fonds de 1992 (document 71FUND/A.20/11).

RECETTES - FONDS GENERAL DU FONDS DE 1992

I **Solde reporté des exercices précédents**

L'excédent estimatif s'établit comme suit:

	£	
Déficit au 1er janvier 1997		-242 123
<i>Plus</i>	£	
Contributions à recevoir en 1997	6 999 961	
Intérêts perçus en 1997 (estimation)	160 000	
	7 159 961	7 159 961
<i>Moins</i>	£	6 917 838
Dépenses administratives, Budget de 1997	583 716	
Dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation en 1997 (voir le document 92FUND/A.2/26, paragraphe 2.2.2)	0	
	583 716	583 716
Excédent estimatif au 31 décembre 1997		6 334 122

II **Tout autre revenu**

Un revenu estimé à £850 000 se dégage, lequel correspond aux intérêts à échoir en 1998 sur un placement moyen d'environ £12 millions.